



Document de position

Construction du réseau de fibre optique

Etat: 7 juillet 2009

Résumé

La mise à disposition d'infrastructures de télécommunications performantes contribue à améliorer la compétitivité des régions et favorise l'égalité des chances. Dans ce domaine, les changements technologiques sont très rapides. Le réseau des télécommunications actuel, basé sur le fil de cuivre, a démontré ses limites. Plusieurs modes de diffusion, comme la télévision digitale, Internet à large bande ou certaines technologies téléphoniques, ne peuvent être utilisées qu'en recourant à la fibre optique. Plusieurs fournisseurs sont d'ailleurs en train de construire des réseaux de fibre optique. Ces investissements sont avant tout consentis dans les zones urbaines. Il faudra compter une quinzaine d'années, avant que l'ensemble des zones habitées de la Suisse ne puisse disposer de cette technologie. Afin d'accélérer ce processus, le SAB propose de développer la stratégie suivante :

- 1) La Confédération et les cantons favorisent la construction de réseaux à fibre optique dans les régions qui n'attirent pas les investisseurs.
- 2) La dimension des réseaux sera suffisamment importante pour prévoir des adaptations ultérieures et pour éviter des tensions entre fournisseurs.
- 3) La prochaine concession de service universel, qui entrera en vigueur après 2017, sera adaptée aux nouveaux standards et tiendra compte des technologies futures évoquées dans ce document.

1. Bases

- Loi sur les télécommunications du 30 avril 1997, état au 1er août 2008
- Ordonnance sur les services de télécommunication du 9 mars 2007
- Audition du Comité du SAB avec les directeurs de Swisscom et de Sunrise, 15 mai 2009
- Autres documents.

2. Situation initiale

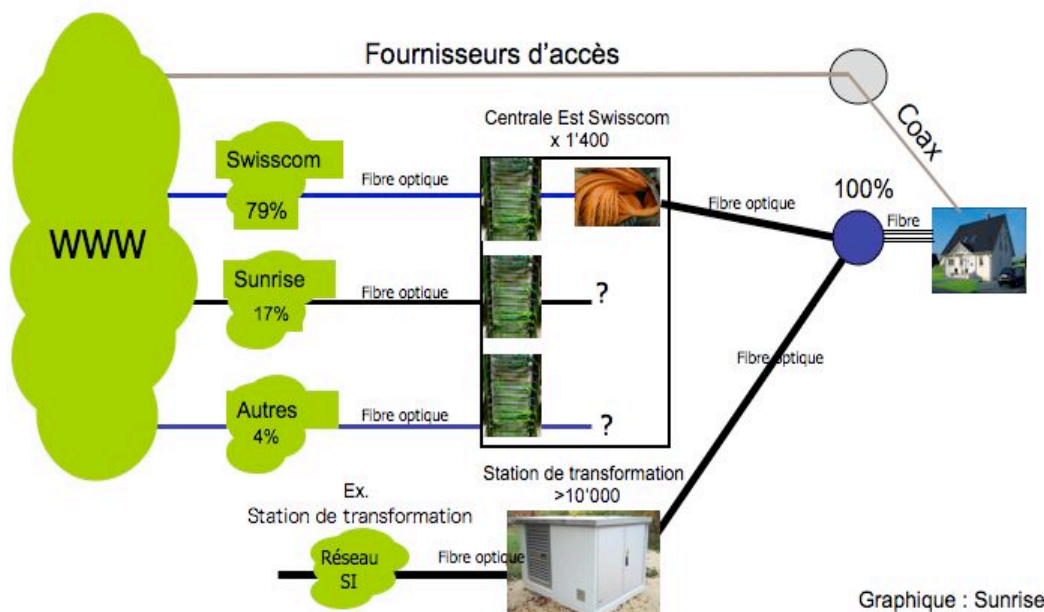
La loi fédérale sur les télécommunications est basée sur le réseau des fils en cuivre de Swisscom (auparavant des PTT), ainsi que sur les réseaux de fournisseurs locaux (par ex. Cablecom). Le réseau de fils en cuivre permet de proposer certaines offres à large bande (ADSL). Toutefois, ces dernières ne permettent pas de diffuser un triple service (triple play), comprenant Internet à haut débit, la téléphonie et la TV haute définition. Cette triple offre est généralement liée à l'existence d'un réseau à fibre optique.

Actuellement, en Suisse, la construction de réseaux en fibre optique varie fortement en fonction des fournisseurs. Sunrise dispose,

grâce à la collaboration des CFF, d'un réseau aménagé le long des voies de chemins de fer. Ce réseau ne relie toutefois pas les consommateurs finaux. De leur côté, les prestataires locaux construisent ponctuellement des réseaux en fibre optique. La société Valaiscom dessert par exemple la plupart des localités haut-valaisannes de plaine. Les localités situées en périphérie ne sont toutefois pas connectées à ce réseau. Pour desservir un village comme Unterbäch (430 habitants), Valaiscom estime qu'il faudrait investir environ 1,5 million de francs.

Plusieurs villes ont commencé à installer un réseau à fibre optique, par le biais de leurs services industriels. Zurich constitue à ce titre un exemple. Swisscom, le plus gros prestataire en la matière, construit son réseau soit de manière autonome, soit en collaboration avec d'autres fournisseurs. Dans le canton de Fribourg, Swisscom collabore par exemple avec le Groupe E. Ce projet devrait permettre de connecter l'ensemble des régions du canton. Ce réseau comportera quatre fibres. Les deux premières seront utilisées par Swisscom et par le Groupe E, alors que les deux restantes pourront être louées. Ce type de réseau dessert en premier lieu les ménages et les bâtiments. Dans ce cas, on parle

Réseau à fibre optique : vue d'ensemble



de fibre jusqu'au foyer.

Les investissements consentis pour la construction de réseaux à fibre optique démontrent que la position du SAB, par rapport à l'ouverture du dernier kilomètre, était judicieuse. Le SAB avait alors demandé que seul l'accès au câble de cuivre soit libéralisé. Pour sa part, le réseau à fibre optique n'est soumis à aucune régulation. Si un prestataire doit après coup permettre à un concurrent d'accéder à son réseau, il sera peu enclin à investir dans ce domaine. Le développement non coordonné du réseau à fibre optique a aussi des inconvénients pour les régions de montagne (voir ci-dessous).

3. Besoin d'agir selon le SAB

Le développement du réseau à fibre optique crée de nombreuses inégalités. Certaines régions, comme Fribourg ou Zurich bénéficieront de cette nouvelle technologie, alors que d'autres zones en seront exclues et souffriront de désavantages. A Fribourg, grâce à la participation du Groupe E, c'est tout le canton qui accèdera à la fibre optique.

Le choix de la capacité du réseau est également essentiel. Le réseau fribourgeois a l'avantage de réserver deux fibres pour les besoins de Swisscom et du Groupe E, alors que les deux autres peuvent être louées ou sont tenues en réserve.

Selon Swisscom, la connexion des régions périphériques coûterait trois à cinq fois plus cher que pour les zones urbaines. Par conséquent, Swisscom, ainsi que les autres prestataires, se concentreront sur les grandes agglomérations. Toujours selon Swisscom, les zones périphériques ne devraient être connectées au réseau à fibre optique que dans une quinzaine d'années. Ce contretemps pénalisera la population ainsi que l'économie locale des régions concernées (PME, activités touristiques, etc.). Un fossé numérique risque de s'instaurer et de mettre à mal la cohésion nationale. D'autre part, des différences de prix entre les régions pourraient également désavantager économiquement les zones périphériques.

Au sein du Parlement fédéral, plusieurs interventions ont été déposées à ce sujet. La ma-

ajorité de ces interventions demandent que l'ensemble du pays puisse utiliser la fibre optique. Le Conseil fédéral est donc prié de développer une stratégie idoine. En raison d'un postulat transmis par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national, le Conseil fédéral devra préparer une évaluation de la situation dans le domaine des télécommunications, pour le milieu de l'année 2010. La question de la construction du réseau à fibre optique devra également figurer dans ce document. Le Conseil fédéral désire se baser sur ce rapport, avant de prendre position.

En raison des désavantages concurrentiels et financiers qui planent sur les régions de montagne, ainsi qu'en raison de l'amorce de discussions politiques sur le sujet, le SAB se doit de fixer sa position en la matière.

4. Position du SAB

Afin d'accélérer la construction des réseaux à fibre optique et d'éviter la création d'un fossé numérique entre régions urbaines et périphériques, le SAB propose de procéder à des appels d'offres. Les cantons et la Confédération doivent prendre des mesures en faveur des régions qui ne seront que tardivement reliées au réseau à fibre optique et dont les coûts de connexion seront manifestement supérieurs à la moyenne. C'est aussi à la Confédération et aux cantons d'identifier les régions en question. Les appels d'offres permettront à tous les prestataires intéressés de déposer une soumission. La Confédération et les cantons doivent avoir la possibilité d'indemniser les autorités régionales, lorsque les coûts de connexion sont manifestement plus importants que dans les zones urbaines. Cette indemnisation se concrétisera sous la forme de prêts remboursables. La durée du prêt devra tenir compte de la période d'amortissement du réseau en question. Le président du SAB, Théo Maissen, a déposé une motion allant dans ce sens, au cours de la session d'été 2009 (09.3617).

En accélérant l'installation de la fibre optique, la Confédération et les cantons ont l'occasion de contribuer à l'amélioration de la situation conjoncturelle et de la compétitivité des régions concernées. La Confédération dispose d'ores et déjà des moyens financiers néces-

saires. En effet, en 2008, l'Etat a touché quelque 590 millions de francs de dividendes de la part de Swisscom. La participation de la Confédération devrait avoir un effet d'équilibre des prix des prestations sur le réseau de fibre optique.

Cette proposition doit permettre aux cantons de décider eux-mêmes s'ils désirent participer ou non à ce projet. Plusieurs cantons ont déjà laissé entendre qu'ils souhaitaient prendre eux-mêmes en main l'installation de la fibre optique. Les appels d'offres peuvent se concrétiser très rapidement et accélérer ainsi la connexion des régions de montagne.

Les réseaux de fibre optique doivent impérativement comprendre plusieurs fibres (voir ci-dessus). Bien qu'actuellement une seule fibre serait suffisante (18 Tbit/s), la pose de plusieurs fibres permet d'éviter des querelles. Elle constitue aussi un avantage, en prévoyant des développements futurs.

A moyen terme, le SAB demande une adaptation de la concession pour le service universel. L'ordonnance sur les services de télécommunication doit définir les standards minimaux pour le service universel. Selon la législation en vigueur, Swisscom, en tant que titulaire de la concession de service universel, doit proposer une capacité minimale de téléchargement de 600 kB/s à ses clients. La Suisse est ainsi le premier pays à avoir introduit Internet à large bande dans son catalogue de services universels. Cette étape constitue incontestablement un succès pour le SAB. A l'occasion du renouvellement de la concession de service universel, prévu en 2017, le SAB demande une adaptation du taux de transfert (la concession actuelle est valable pour dix ans ; elle a été attribuée à Swisscom au 1^{er} janvier 2008).

Pour sa part, Sunrise se prononce en faveur de la création d'une société anonyme responsable de connecter les différentes régions du pays. Les infrastructures requises seraient ainsi réalisées par une société indépendante. Les différents prestataires auraient un libre accès aux infrastructures. Le SAB est d'avis que cette idée est insuffisamment attrayante pour que le gestionnaire du réseau soit incité à desservir l'ensemble du pays. Par conséquent, le SAB ne soutient pas ce modèle.